



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrôle

Question écrite n° 87076

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret n° 2015-121 du 4 février 2015 JORF n° 0031 du 6 février 2015 autorisant la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur. Il lui demande de lui dresser le bilan.

Texte de la réponse

Le décret no 2015-121 du 4 février 2015 relatif à la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du brevet de technicien supérieur est paru au JORF no 0031 du 6 février 2015. Ses dispositions sont entrées en vigueur à compter de la session 2015 du brevet de technicien supérieur. Il s'inscrit dans le cadre du déploiement des nouvelles technologies appliquées à l'éducation, notamment l'utilisation de moyens de communication audiovisuelle pour tout ou partie d'épreuves du brevet de technicien supérieur ; cette possibilité est aussi ouverte aux membres de jurys lors des réunions de délibération dans le cadre de cet examen. Ces nouvelles modalités contribuent à la maîtrise de l'organisation de l'examen et permettent de répondre aux besoins spécifiques de certains candidats en raison notamment de leur handicap, hospitalisation, incarcération ou de leur situation géographique. Cette disposition existe au baccalauréat depuis plusieurs années déjà. En 2015, ce sont 360 candidats au baccalauréat qui ont bénéficié de cette innovation représentant près de 115 épreuves principalement en langues. Le bilan 2015 des BTS n'est pas arrêté à ce stade.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87076

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6064

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2817